



DONNEZ  
DE LA SUITE  
À VOS IDÉES

PROTÉGEZ, DÉVELOPPEZ,  
ENCADREZ, VALORISEZ  
LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL  
DE VOTRE ENTREPRISE

## VERIFIER LA DISPONIBILITE DU NOM DE L'ENTREPRISE

La vérification de la disponibilité du nom choisi pour identifier votre entreprise ne constitue pas une obligation légale, mais il est **recommandé de réaliser une telle démarche avant de débiter votre activité.**

Le nom choisi est considéré comme disponible s'il ne reproduit ou n'imité pas un nom qui bénéficie d'un **droit dit antérieur**, c'est-à-dire un droit préexistant appartenant à un tiers pour l'exercice d'activités identiques ou similaires, sur la zone géographique dans laquelle vous envisagez d'exercer vos propres activités.

Sont constitutifs d'un droit antérieur : une marque, une dénomination sociale, une enseigne, un nom commercial connu sur le territoire, un droit d'auteur, un dessin ou modèle protégé, une appellation d'origine protégée, un droit de la personnalité d'un tiers (pseudonyme, nom de famille), un nom d'association, un nom de domaine, etc.

L'existence d'un droit antérieur peut constituer un obstacle au libre usage du nom choisi.

En effet, si le nom choisi n'est pas disponible cela constitue un risque pour l'exercice de vos activités sous ce nom car le titulaire du droit antérieur pourra contester l'utilisation ou l'exploitation que vous faites de ce nom et vous attaquer, par exemple, pour contrefaçon, concurrence déloyale ou encore vous interdire d'utiliser ce nom pour l'exercice de ces activités sur cette zone géographique.

Lors de l'immatriculation de votre société, aucune vérification n'est réalisée sur la disponibilité du nom choisi.

C'est pourquoi il est **important de vous assurer de la disponibilité du nom choisi avant de débiter vos activités.**

Si le nom choisi n'est pas disponible, différentes options s'offrent à vous :

- Prendre les risques et les responsabilités liés à une telle utilisation,
- Requérir l'autorisation du titulaire du droit antérieur pour réaliser légalement une telle utilisation,
- Envisager le choix d'un autre nom pour réaliser pleinement l'exercice de vos activités sur la zone géographique visée.

### Précisions terminologiques : les différents noms donnés à l'entreprise

- **La dénomination sociale**  
Nom de l'entreprise en tant que personne morale ; c'est ce nom qui est inscrit au Registre du Commerce pour identifier l'entreprise.
- **Le nom commercial**  
Nom sous lequel l'activité de l'entreprise sera connue du public. Il est parfois identique à la dénomination sociale et peut figurer sur les documents commerciaux, cartes de visite, papier à en-tête de la société, factures, en plus des mentions obligatoires (dénomination sociale, siège social, numéro au registre, etc.).
- **La marque**  
Titre de propriété industrielle qui protège un nom ou un logo pour des activités sélectionnées, sur une zone géographique.
- **L'enseigne**  
Signe visible permettant d'identifier et de localiser géographiquement un établissement. L'enseigne est le signe apposé sur la façade de l'établissement.

## Conseils pratiques : les recherches de disponibilité de nom

Les recherches de disponibilité de nom peuvent être réalisées dans différentes bases de données qui pour la plupart sont publiques.

- **Les types de recherches**  
Les recherches peuvent être réalisées à l'identique (sur un nom spécifique) ou sur les similarités (sur la déclinaison de noms proches ou similaires orthographiquement, phonétiquement, par association d'idée, etc.).
- **La zone géographique de recherche**  
Celle-ci doit couvrir les zones géographiques d'exploitation qui intéressent l'entreprise.
- **Les activités**  
Pour identifier les risques relatifs aux activités, il est conseillé d'envisager lors de la recherche de marque, toutes les classes de produits et services actuelles et futures pour lesquelles l'entreprise souhaite et espère utiliser sa marque. Si deux entreprises utilisent un nom identique mais pour l'exercice d'activités différentes, il n'existe pas de risque de confusion et il sera alors possible pour ces deux noms de coexister.
- **Qui peut réaliser ces recherches**  
Les recherches peuvent être réalisées par l'entreprise elle-même ou par un tiers expert qui pourra réaliser des recherches dites avancées. Les Offices et autres spécialistes en PI proposent parfois la réalisation de ce type de prestation.

## Quelques exemples d'outils pratiques

- **Les bases de données de sociétés**  
Elles permettent de vérifier que le nom choisi n'est pas le nom d'une société ou association déjà existante pour des activités similaires.  
Par exemple, si vous souhaitez exploiter votre activité au Luxembourg, la recherche de nom de sociétés et/ou association pourra être réalisée sur le site [www.legilux.lu](http://www.legilux.lu).
- **Les bases de données de marques**  
Elles permettent de vérifier que le nom choisi ne fait pas déjà l'objet d'une appropriation par un tiers pour des activités similaires ou identiques sur une zone géographique déterminée.  
Les recherches de similarité sont particulièrement importantes en matière de marque car le titre de marque permet à son titulaire de s'opposer à toute utilisation et/ou exploitation d'un nom proche ou similaire pour l'exercice d'activités identiques. C'est pourquoi la recherche de marque et similarités de marques est particulièrement recommandée.  
Par exemple, si vous souhaitez exploiter votre activité au Luxembourg, la recherche de marque pourra être réalisée sur le site de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle : [www.boip.int](http://www.boip.int).
- **Les bases de nom de domaine**  
Elles permettent de vérifier la disponibilité du nom de domaine Internet choisi avec l'extension souhaitée. Il est utile de savoir qu'en matière de noms de domaine c'est la règle du « premier arrivé premier servi » qui prévaut.  
C'est pourquoi si le nom de domaine que vous souhaitez exploiter est disponible, il sera préférable d'en faire la réservation au plus vite.  
Des recherches peuvent être réalisées sur le site [www.eurodns.com](http://www.eurodns.com).
- **Des recherches basiques sur Internet**  
De telles recherches permettent de connaître les différentes utilisations du nom choisi. Celles-ci sont également importantes puisqu'il n'existe pas de base de données pour tous les droits antérieurs. Il n'existe pas, par exemple, à Luxembourg de base de données génériques en matière de droits d'auteur ou d'enseigne.

Boost-IP est un projet mené par



en coopération avec



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Office de la propriété intellectuelle

et co-financé par



European Union  
European Regional Development Fund  
Investing in your future

L'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E. propose des séances individuelles de coaching et évaluation en matière de propriété intellectuelle | Contactez-nous pour de plus amples informations :

Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E.  
134 route d'Arlon - L-8008 Strassen - Tél : +352 247 80 210 - [boostip@ipil.lu](mailto:boostip@ipil.lu)